

# Ordonnance Souveraine n° 7.995 du 12 mars 2020 portant création de la Direction des Services Numériques

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	12 mars 2020
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 29 mai 2020</a> <sup>[1 p.4]</sup>
Thématiques	Pouvoir exécutif et Administration ; Nouvelles technologies de l'information et de la communication

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2020/03-12-7.995@2024.11.02>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 sur l'Économie Numérique, modifiée ;

Vu la loi n° 1.482 du 17 décembre 2019 pour une Principauté numérique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.011 du 20 juillet 2018 portant création de la Direction de l'Administration Numérique ;

### **Article 1er**

Il est créé une Direction des Services Numériques placée sous l'autorité de Notre Ministre d'État.

### **Article 2**

*Modifié par l'ordonnance n° 8.698 du 17 juin 2021 ; par l'Ordonnance Souveraine n° 10.884 du 25 octobre 2024*

Cette Direction est chargée :

- 1) d'assurer le développement de l'administration électronique et plus particulièrement la mise en place de services en ligne à destination des usagers ;
- 2) de piloter la mise en œuvre des projets visant à doter les services administratifs des outils bureautiques et applicatifs leur permettant d'accomplir leurs missions de manière efficiente ;
- 3) d'assurer le développement de la dématérialisation des échanges internes à l'administration ;
- 4) de porter les projets relatifs au développement de services numériques en matière de smart city, de e-santé et de social, de e-éducation et d'économie numérique, en coordination avec les directions métiers et, au travers d'elles, des délégataires de service public ;
- 5) de réaliser les actions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre desdits projets et de piloter la réalisation par la maîtrise d'œuvre ;
- 6) de rationaliser les procédures administratives en relation avec les départements et services administratifs dans le cadre de ces projets ;
- 7) de développer et diffuser des nouvelles méthodologies numériques au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique, et plus généralement de l'administration ;
- 8) de contribuer à la montée en compétences des fonctionnaires et agents sur le numérique ;
- 9) d'opérer une veille technologique et expérimenter les innovations associées en matière d'administration électronique, de services en ligne, de smart city, de e-santé et de social, de e-éducation et d'économie numérique ;
- 10) de structurer et animer un écosystème de partenaires technologiques pour le compte du Gouvernement en matière d'administration électronique, de services en ligne, de smart city, de e-santé et de social, de e-éducation et d'économie numérique ;
- 11) d'assurer la cohérence d'ensemble du paysage en ligne de l'administration, incluant les services en ligne et les sites Internet ;
- 12) de mettre à disposition des usagers sur Internet une documentation administrative complète et les informer sur les démarches à accomplir ;
- 13) d'identifier et d'analyser les attentes des usagers en matière de procédures, d'informations administratives et de services ;
- 14) d'organiser et d'animer la concertation nécessaire à la diffusion de référentiels et règles générales d'accessibilité et d'utilisation des services numériques ;
- 15) d'assurer la gestion du Service du Registre National Monégasque de l'Identité Numérique ;
- 16) de créer et attribuer une identité numérique aux personnes physiques visées au premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 1.483 du 17 décembre 2019 relative à l'identité numérique, en tant que prestataire de services de confiance au sens de la réglementation monégasque en vigueur en la matière.

### **Article 3**

Dans les ordonnances, arrêtés, et règlements actuellement en vigueur, les termes « Directeur des Services Numériques » et « Direction des Services Numériques » sont respectivement substitués à « Directeur de l'Administration Numérique » et « Direction de l'Administration Numérique ».

### **Article 4**

L'Ordonnance Souveraine n° 7.011 du 20 juillet 2018, susvisée, est abrogée ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

**Article 5**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 29 mai 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8488>